

APPEL à PROJETS
FAMILLES MONOPARENTALES
Actions de Prévention, d'Accompagnement Social et d'Insertion Professionnelle

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République visait à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est un acteur incontournable dans la mise en œuvre de cette stratégie. En ce sens, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 a été signée le 28 juin 2019 avec Monsieur le Préfet des Vosges.

Parmi les orientations stratégiques définies entre l'Etat et le Département, il a été décidé de porter un effort particulier à l'adresse des familles monoparentales. Il s'agit pour la collectivité de répondre à un double enjeu de prévention-protection de l'enfance et d'insertion en proposant un accompagnement social et socio professionnel renforcé aux familles monoparentales, bénéficiaires du revenu de solidarité active.

On parle de **famille monoparentale** lorsque l'on évoque une famille composée d'un adulte vivant sans conjoint, vivant avec son enfant ou ses enfants à condition que ceux-ci soient célibataires et sans enfants. En 2015, 15257 familles monoparentales représentent près de 14,4% de la population vosgienne. 12322 d'entre elles, soit 11,7%, sont des femmes seules avec enfants (Définition et données INSEE).

Au 31/10/2021, le département des Vosges comptabilise 11 081 foyers BRSA :

- 2 697 sont des femmes seules avec enfant(s)
- 219 sont des hommes seuls avec enfant (s)
- ⇒ **Soit 2916 personnes représentant 26.31% de l'ensemble des BRSA avec 286 personnes de moins de 25 ans.**

Ce dispositif, initié dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) en 2019 pour 3 ans, par avenant financier jusqu'en septembre 2022.

Il est porté actuellement par trois structures départementales et dispose de sept référents de parcours Familles monoparentales (RPFM) pour mettre en œuvre cet accompagnement social et socioprofessionnel renforcé.

Les outils de pilotage et de suivi de ce dispositif sont aujourd'hui bien appréhendés par les RPFM et contribuent à son évaluation quantitative et qualitative. L'expérimentation de la fonction de coordination dans la démarche « référent de parcours » est à poursuivre.

Au regard de l'évaluation favorable de ce dispositif, répondant au double enjeu de viser un retour à l'emploi avec un accompagnement social et socioprofessionnel renforcé et de contribuer à la prévention et protection de l'enfance, le recrutement de trois référents de parcours Familles monoparentales supplémentaires est envisagé, dont deux nouveaux postes validés dans l'avenant n°5 de la CALPAE pour l'année 2021/2022.

Une offre globale d'accompagnement social et socio professionnel renforcé visant à :

- ✚ Prendre et donner le temps aux familles concernées pour enclencher un processus d'accompagnement (découvrir, mieux connaître).
- ✚ Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles en encourageant une intervention coordonnée de professionnels.
- ✚ Prévenir les risques d'exclusion sociale et d'isolement par un accompagnement adapté et personnalisé pour éviter les ruptures de parcours, éviter les ruptures familiales, maintenir un lien social, favoriser l'accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation, à la culture, ...
- ✚ Initier des actions innovantes et durables à cette problématique de la monoparentalité à laquelle personne ne peut répondre seul (ni les pouvoirs publics, ni les opérateurs, ni le marché) tout en veillant à impliquer la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment les personnes concernées.

Objectifs :

En réponse à cet appel à projets, il est attendu de la part des opérateurs de proposer un accompagnement social individuel et/ou collectif prenant en compte un ou plusieurs objectifs suivants :

- Faciliter les démarches pour permettre l'accès aux droits et aux prestations non sollicitées (concept de « l'Aller vers »)
- Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de la famille
- Créer une dynamique pour impliquer la famille dans la construction de « ses réponses »
- Développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants
- Aider à surmonter les difficultés ponctuelles qui empêchent l'avancée des projets (freins matériels, mobilité, garde, ...)
- Prévenir l'aggravation des situations délicates (ruptures familiales, ruptures de parcours, ...)
- Contribuer à l'insertion socio-professionnelle
- Favoriser la reconstruction d'un lien avec les dispositifs adaptés et notamment renforcer l'accompagnement global de Pôle Emploi et du département envers ces familles

Modalités de mise en œuvre de l'action :

L'accompagnement social et socio professionnel renforcé prioriser une modalité d'intervention sociale individuelle sur un rythme de rencontres régulières (deux fois/mois minimum); dans une démarche d'aller vers, faire avec, accompagner la personne... ; en privilégiant la visite à domicile.

Disposant d'un diplôme en travail social de niveau II (assistant social-éducateur spécialisé-CESF), le référent de parcours-Familles monoparentales favorise l'accès aux droits. Il s'appuie sur l'offre d'actions collectives existante au sein de sa structure (sans en créer ou en animer spécifiquement), celle des structures de droit commun dans l'environnement de la famille monoparentale et des collectifs de la politique d'actions d'insertion sociale, financés par le département.

Dans le cadre de la démarche « référent de parcours » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), pour des familles monoparentales dont la complexité de la situation globale le nécessite et en cas de difficultés éducatives ou dans la vie quotidienne, le RPFM exerce une fonction de coordination AVEC la personne accompagnées ET les professionnels ressources (internes à la MSVS : délégué

insertion, AS, PMI, délégué de l'Aide Sociale à l'Enfance,... et externes : éducateur, tuteur, Pôle emploi, mission locale, ...).

Pour garantir une qualité d'accompagnement social et socio professionnel, la base de 40 mesures d'accompagnement par EPT est fixée.

Public concerné :

Cet accompagnement social et socio professionnel renforcé s'adresse aux familles vosgiennes monoparentales, bénéficiaires du RSA ou dont la situation socio-économique paraît fragilisée et porteuse de risques ou en situation d'emploi précaire.

L'orientation vers ce dispositif s'effectue par le délégué insertion. Il peut s'agir de familles monoparentales:

- Nouvellement entrantes dans le dispositif RSA ou non orientées, dans l'objectif *d'un accompagnement pour tous* prévu dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Identifiées par le délégué insertion lors d'un renouvellement de contrat d'engagements réciproques (CER) ou par les travailleurs médico sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS)

Localisation de l'action :

L'action doit répondre à des besoins identifiés sur le territoire vosgien. Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche du besoin identifié afin de proposer une offre de service répartie équitablement sur l'ensemble du territoire départemental.

En ce sens, la répartition de ces trois nouveaux postes serait la suivante :

- MSVS de Rambervillers-Bruyères
- MSVS Epinal 2 et 3
- Saint Dié 1 et 2

Durée de l'action

L'action se déroulera du 1^{er} Janvier au 30 septembre 2022.

Financement de l'action :

Les décisions de financement sont prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le Conseil Départemental et l'État dans le cadre de la CALPAE financent une partie des projets retenus pour lesquels les porteurs veillent à mobiliser également d'autres financements.

Modalités de présentation des projets :

Caractéristiques des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics ou collectivités possédant une expérience dans le champ de l'accompagnement social et socioéducatif en direction des familles et des enfants.

L'expérience de la conduite de projets d'animation est un atout complémentaire recherché.

Les porteurs de projet doivent respecter une certaine neutralité. Ils s'engagent à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, à ne pas exercer de pratique sectaire.

Présentation du projet

Le projet doit être obligatoirement formalisé sur le dossier de candidatures prévu à cet effet (dossier Cerfa n°12156*05 –demande de subvention) téléchargeable sur le site : www.service-public.fr/associations

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Il appartient à l'opérateur d'être précis quant aux moyens envisagés pour la réalisation de l'action (valorisation de moyens matériels, cofinancement, CV des RPFM à transmettre dès recrutement, etc...).

La présentation du budget doit être claire et précise.

L'opérateur se doit de préciser les modalités de partenariat permettant d'inscrire le projet dans une dynamique de réseau en précisant plus spécifiquement

- ✓ Les modalités de relation avec le tissu local
- ✓ L'articulation et la complémentarité avec les partenaires institutionnels
- ✓ Les modalités d'implication des familles

NB : Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur les territoires pressentis.

Tout dossier incomplet et/ou adressé hors délai, et/ou ne répondant pas aux préconisations fera l'objet d'un refus notifié par écrit.

Evaluation

S'agissant d'un dispositif déjà à l'œuvre les porteurs de projet devront s'inscrire dans le processus d'évaluation quantitative et qualitative existant, supposant l'usage et la maîtrise des outils numériques, notamment TEAMS et Excel.

Pilotage

Un comité de pilotage départemental constitué de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), de Pôle emploi, la CAF, la MSA, et animé par le Conseil départemental a pour fonction de mesurer la pertinence et l'efficacité de cet appel à projets.

Réception des dossiers

Les projets doivent être adressés impérativement avant le **8 Décembre 2021** par voie postale au :

PDS - Service Insertion Logement et FSE
8 rue de la Préfecture
88 088 EPINAL Cedex 9

Vos interlocuteurs au sein du Conseil départemental :

Adjointe au Chef du service insertion logement et FSE : Christine Bailly	03 29 29 86 29	cbailly@vosges.fr
Chef du service insertion logement et FSE : Bertrand BROQUE	03 29 29 00 28	bbroque@vosges.fr